



Madame Ariane THIEBAUT

AFFAIRES JURIDIQUES

request-350-2e2129a0@transparencia.be

Saint-Gilles, le 28/09/2017

CONCERNE : Votre demande d'accès aux documents administratifs / Composition des cabinets des Bourgmestre et Echevins / Décision du Collège

P.J : 1 (Statut pécuniaire)

Madame,

Nous avons pris connaissance de votre demande de communication de documents, datée du 11 août 2017 et libellée comme suit : « *Je souhaiterais obtenir, en réponse à cet e-mail, et sous format électronique, la liste des membres des cabinets des bourgmestres et échevins, pour les trois dernières législatures (2000-2006, 2006-2012 et 2012 à ce jour).* »

Pour chaque collaborateur ou expert interne d'un cabinet (mayoral/scabinal), je souhaiterais connaître :

- sa date d'entrée en fonction et de sortie éventuelle ;
- la modalité de son engagement (congé administratif pour exercer une activité politique, contrat de travail, etc.) ;
- la profession et l'employeur précédents
- son volume d'emploi (temps plein, mi-temps, etc.) ;
- son titre et ses attributions et ou compétences ;
- copie de sa fiche de rémunération annuelle brute ;
- les mandats dérivés éventuels pour lesquels la Commune/ le Collège l'a désigné (avec date de début / date de fin et titre exact de ces mandats) ».

Le 11 septembre 2017, vous avez adressé à la Commune une demande de reconsidération et saisi la Commission régionale d'accès aux documents administratifs, en application de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes.

Il revenait au Collège des Bourgmestre et Echevins de prendre une décision sur votre demande. Celui-ci s'est réuni le 28 septembre 2017, ce qui explique le léger retard, au regard de la loi du 12 novembre 1997 précitée, avec lequel cette réponse vous parvient.

En préambule, nous souhaitons vous préciser qu'en application de la loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, ce sont exclusivement aux régions de régler la matière de la composition des cabinets des bourgmestres et échevins. Il n'y a actuellement pas de définition légale des cabinets mayoraux et scabinaux en Région de Bruxelles-Capitale. Les règles relatives au fonctionnement des cabinets ministériels ne sont donc pas applicables aux agents communaux affectés au Secrétariat du Bourgmestre. Ce sont ainsi des « simples » agents communaux, statutaires ou contractuels, qui exercent des fonctions au sein du Secrétariat du Bourgmestre. Il convient également de préciser que ces agents, outre le secrétariat du Bourgmestre, effectuent des tâches pour l'ensemble des membres du Collège des Bourgmestre et Echevins et jouent un rôle de support et de coordination.

Cette précision étant faite, nous souhaitons vous apporter les éléments d'information suivants :

Le statut pécuniaire, dont vous trouverez copie en annexe, prévoit une indemnité forfaitaire pour les agents communaux désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour effectuer des prestations irrégulières au sein du Secrétariat du Bourgmestre.

Actuellement, trois agents à temps plein et deux agents à temps partiel (sur un total de 988 agents) disposant d'une allocation pour prestations irrégulières sont affectés au Secrétariat du Bourgmestre : un agent de grade D à temps plein (entré en fonction dans l'administration le 09/10/1985) ; un agent de grade A à temps plein (entré en fonction dans l'administration le 04/08/2014) ; un agent de grade A à temps partiel (entré en fonction dans l'administration le 04/11/2004) ; un agent de grade A à temps partiel (entré en fonction dans l'administration le 17/03/2004) ; un agent de grade C à temps plein (entré en fonction dans l'administration le 10/02/2007).

Pour des raisons tenant à la protection de la vie privée des agents communaux, et dans le strict respect des avis de la CrADA rendus pour des questions similaires, nous ne vous communiquons pas les informations relatives à :

- l'identité de ces agents et leur adresse personnelle ;
- la profession et l'employeur précédents ;
- copie de la fiche de rémunération annuelle brute ;

Dans un souci de transparence, nous souhaitons cependant vous informer que les cinq agents qui bénéficient d'une indemnité de cabinet représentent une charge totale estimée pour 2017 à 249 700 €, dont 40.514 € consacrés à l'allocation pour prestations irrégulières. A titre complémentaire, nous vous précisons que la masse salariale de l'administration communale hors personnel des écoles au compte de 2016 était de près de 29, 4 millions €.

Nous ne pouvons vous donner d'informations concernant les législatures précédentes car elles demandent un travail de recherche et de compilation trop important.

Plusieurs agents communaux, indépendamment de leur affectation, ont effectivement été désignés par le Conseil communal pour représenter la commune dans diverses structures. Il s'agit en particulier du Centre culturel Jacques Franck, de Hydrobru, Village Partenaire, Entreprendre à Saint-Gilles, Brutélé, le Foyer du Sud, Sibelga et des COPALOC enseignement et CPMS. Pour davantage d'informations, nous vous renvoyons à la réponse faite par la Commune le 2 décembre 2016 à la demande transmise via le site de Transparencia et relative à la transparence des mandats.

La Commune pourrait exiger que vous communiquiez une adresse électronique personnelle ou une adresse postale pour vous transmettre sa réponse. De ce point de vue, votre demande de faire exclusivement usage de la plateforme Transparencia est manifestement abusive.

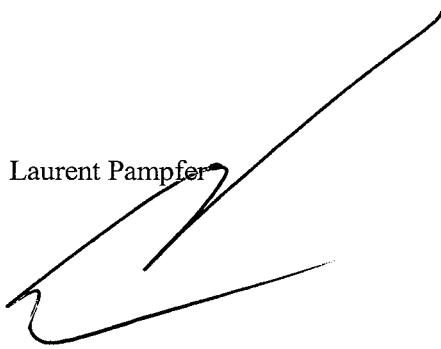
Néanmoins, et afin de vous permettre d'accéder aux informations que la Commune estime diffusables, la réponse de notre Collège sera transmise à titre exceptionnel à l'adresse générale que vous avez communiquée.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes.

Conformément à l'article 9 de la loi du 12 novembre 1997 suscitée, vous pouvez introduire un recours contre cette décision, conformément aux lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées par arrêté royal du 12 janvier 1973.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Laurent Pampfer



Secrétaire Communal

Par le Collège ;

Charles Picqué



Bourgmestre

